

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 JUILLET 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTUALIZZAZIONI DI U CUNVINZIUNAMENTU  
PLURIANNINCU 2021-2023 DI I STRUTTURI DI  
L'INSIRZIONI PAR VIA DI L'ATTIVITÀ ICUNOMICA**

**ACTUALISATION DU CONVENTIONNEMENT  
PLURIANNUEL 2021-2023 DES STRUCTURES DE  
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement adapté à ses besoins.

Dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, et afin de favoriser le maintien sur le territoire insulaire d'une offre d'insertion variée et adaptée aux besoins des personnes très éloignées de l'emploi, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre aux structures de l'IAE de se professionnaliser et de mener à bien leur mission d'accompagnement social et professionnel, la Collectivité de Corse leur apporte un soutien financier sous forme d'aides aux postes d'insertion, d'une part, et de subventions de fonctionnement, d'autre part.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec l'Etat constitue le cadre légal du cofinancement avec l'Etat des aides aux postes d'insertion.

Elle en organise les modalités et détermine le nombre prévisionnel de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ouvrant droit au versement de l'aide.

Pour 2022, la CAOM prévoit 190 postes dédiés aux bénéficiaires du RSA au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés.

Dans ce cadre, les crédits d'intervention ont été fixés à **1 154 723,23 €** par délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le soutien de la Collectivité de Corse se traduit également par l'octroi de subventions de fonctionnement aux chantiers d'insertion afin de compenser une partie des charges découlant de la mise en œuvre par ces structures d'un accompagnement spécifique auprès du public bénéficiaire du RSA.

Cet accompagnement vise à la remobilisation sociale et professionnelle et permet l'acquisition ou la réacquisition de savoirs de base et de compétences mobilisables dans de nombreux secteurs d'activité.

Ce dispositif visant des publics très éloignés de l'emploi, repose ainsi sur l'association de trois facteurs clés : une mise en situation professionnelle, un

accompagnement social et professionnel durable et la mobilisation d'actions de formation.

I. La mise en œuvre d'un conventionnement pluriannuel à compter de 2021, pour la période 2021-2023

Les modalités du conventionnement des chantiers d'insertion ont été révisées à compter de 2021 et le choix d'un conventionnement pluriannuel a été retenu pour la période 2021-2023, validé par délibération n° 21/054 CP du 28 avril 2021.

En raison d'une erreur technique, les affectations de crédits correspondants n'ont pu se faire pour les deuxième et troisième années du conventionnement.

Aussi, pour les années correspondantes, il convient de procéder à l'affectation des crédits, dont le montant a été revu afin de tenir compte des ajustements liés à la disparition de certaines structures et à la création de nouvelles activités, ainsi qu'à la modification du nombre prévisionnel de postes dédiés au public bénéficiaire du RSA.

II. L'ajustement des objectifs d'insertion

Pour un certain nombre de structures, le conventionnement en cours doit être ajusté par voie d'avenant afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de postes dédiés au public bénéficiaire du RSA.

Ainsi, deux structures ont sollicité un rehaussement du niveau de financement pour les deux dernières années de la période de conventionnement, au regard du nombre plus important de prises en charge.

Il s'agit d'une part, de la Mission Locale de Bastia, et d'autre part de l'association Corse Insertion Professionnelle, qui sollicitent des ajustements dont l'impact financier global s'élève à 30 000 €.

D'autres avenants sont rendus nécessaires à la suite de l'actualisation des objectifs conventionnels d'insertion et n'ont pas d'impact financier.

Ainsi, cinq conventions de financement seront amendées dans le sens d'une augmentation des objectifs de formation du public, de périodes de mise en situation professionnelle et de sorties dynamiques.

III. L'ajustement du conventionnement afin de prendre en compte la cessation d'activité de certains chantiers, la création de nouveaux chantiers d'insertion et l'adjonction d'activités nouvelles

Le chantier d'insertion A Corsica TV a cessé son activité au 31 décembre 2021 et l'association Avanzemu a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de Commerce 17 mars 2022.

Parallèlement, trois nouveaux chantiers d'insertion ont été créés :

-L'association Etudes et Chantiers ILE a créé une Plateforme de valorisation des déchets organiques, pour laquelle il est proposé d'accorder une subvention de

30 000 € pour les années 2022 et 2023, pour la prise en charge de quatre bénéficiaires du RSA.

-L'association I Chjassi Muntagnoli a créé un chantier d'insertion proposant une activité de maraichage, qui permettra le recrutement en parcours d'insertion de deux bénéficiaires du RSA. Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 €.

-L'association FALEPA a créé une Plateforme de valorisation des déchets plastiques, activité support devant permettre le recrutement de quatre bénéficiaires du RSA pour laquelle il est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de 40 000 €.

Enfin, en complément de son activité principale, l'association Impresa Castellu Fiumorbu propose désormais une activité de collecte et de transport des huiles usagées pour laquelle elle s'engage à recruter deux bénéficiaires du RSA.

Il est proposé de porter le financement de la structure à 60 000 €.

Le montant des crédits mobilisés pour le financement des nouvelles activités d'insertion s'élève ainsi à 110 000 €.

En 2021, le montant global des crédits mobilisés s'élevait à 2 019 933 €. Pour 2022 et 2023, les crédits d'intervention s'élèvent à 2 119 933 € annuels.

Les autorisations d'engagement correspondant à la part 2023 seront sollicitées au budget supplémentaire 2022, les crédits de paiement seront affectés après le vote du budget supplémentaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) D'autoriser l'affectation des crédits pour les années 2022 et 2023 à hauteur de 2 119 933 € annuels.
- 2) D'approuver les avenant annuels actant le montant des aides accordées en 2022.
- 3) D'approuver les avenants modifiant les conventions 2022-2023 des structures I Chjassi Muntagnoli, Etudes et Chantiers ILE, et Corse Insertion Professionnelle.
- 4) D'approuver les conventions de financement à conclure avec les structures Etudes et Chantiers ILE, I Chjassi Muntagnoli et FALEPA pour les années 2022 et 2023.
- 5) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.